



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche 1 ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Service de l'enseignement technique Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation (POFE) Bureau des Partenariats Professionnels Suivi par : Daniel REITZER Tél : 01 49 55 50 61 - Fax : 01 49 55 40 06</p> <p>NOR : AGRE0912534C</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2009-2062 Date: 03 juin 2009</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate
Remplace : néant
Nombre d'annexes : 4
Date limite de réponse : 12 juin 2009

Le ministre de l'agriculture et de la pêche
à
(cf destinataires)

Objet : Mise en place, à titre expérimental, du dispositif de formation et d'évaluation relatif à la délivrance d'un certificat (le Certiphyto) pour l'ensemble des usages professionnels des produits phytopharmaceutiques.

Texte(s) de référence :

- Directive-cadre européenne sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques ;
- Projet de loi portant engagement national pour l'environnement ;
- Arrêté du 13 mars 1995 fixant les modalités relatives au certificat pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires (DAPA) à usage agricole
<http://www.legifrance.gouv.fr/.affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000370756&fastPos=1&fastReqId=1800239522&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> ;
- Plan Ecophyto 2018 de réduction des usages de pesticides 2008-2018 du 10 septembre 2008

Résumé : mise en place à l'automne 2009 et au printemps 2010 d'un dispositif expérimental de délivrance de certificat pour les usages professionnels des produits phytopharmaceutiques

Mots-clés : Produits phytopharmaceutiques, Certiphyto, durabilité, sécurité, systèmes de culture économes en produits phytopharmaceutiques

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés- Etablissements d'enseignement supérieur agricole- Organismes de recherche et Instituts techniques- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture	<p><u>Pour information :</u></p> <p>Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux</p> <ul style="list-style-type: none">- Inspection de l'enseignement agricole- Fédérations et organisations professionnelles concernées- Fonds de formation- Directions départementales de l'agriculture et de la forêt- Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture- Directions départementales des services vétérinaires.

A - PRINCIPES GENERAUX

Le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est évolutif : la directive européenne sur l'usage durable des produits phytopharmaceutiques a été adoptée en début d'année 2009. Le Plan Ecophyto 2018, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche à la suite du Grenelle de l'environnement et à la demande du Président de la République, vise à réduire de 50 % l'usage de ces produits en agriculture, à l'horizon 2018, si possible. Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle II, a été déposé devant le Parlement. Ce texte va définir les objectifs nationaux en la matière ainsi que les grands principes des actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Un dispositif normatif complet sera ainsi défini avant le début de l'année 2010.

Le fait que la France ait anticipé, avec le Plan Ecophyto, l'adoption du texte européen permet d'expérimenter un dispositif de formation et de certification. En effet, la mise en place d'actions impliquant la recherche, le développement et la formation des acteurs est indispensable pour réduire de manière significative l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2018.

Pour respecter les engagements européens ainsi que les objectifs français, il est prévu qu'un dispositif permettant de délivrer un certificat autorisant les usages professionnels des produits phytopharmaceutiques soit mis en place. Ceci concerne les usages agricoles et non agricoles relevant de l'application en prestation de service, de la distribution et de la préconisation, ainsi que l'acte d'achat des produits à usage professionnel.

Cela concerne des domaines aussi divers que les espaces verts, les jardins, les espaces municipaux et sportifs, ceux de la SNCF ou des autoroutes. Au total, plusieurs centaines de milliers de personnes sont potentiellement concernées et devront, dans les quatre années qui viennent, obtenir ce certificat pour utiliser à titre professionnel les produits phytopharmaceutiques.

L'appareil de formation professionnelle agricole continue n'a jamais été confronté à une tâche de cette ampleur. Il convient donc de préparer le mieux possible la montée en puissance des outils, tant sur le plan logistique, que pédagogique. L'extrême diversité ainsi que le nombre important des publics concernés imposent que le système ainsi établi ne soit ni trop rigide, ni trop individualisé. Il s'agit de relever ce double défi pour parvenir à un certificat homogène, mais qui tienne compte des spécificités des diverses fonctions et activités des candidats notamment au sein de leurs entreprises.

L'objectif est de s'appuyer pendant les mois qui viennent sur des centres de formation qui vont proposer des pédagogies innovantes pour atteindre ce double objectif. Leur référence sera l'annexe I de la Directive européenne qui énumère les dix points qui doivent faire l'objet soit d'une évaluation, soit d'une formation, soit des deux.

La consultation des différentes organisations professionnelles et des responsables de formation conduite depuis 2008 (notamment dans le cadre des travaux du groupe « phyto » issu de la CPC) a permis de construire un cadre large et souple pour expérimenter les modalités pédagogiques qui conduiront, à partir de l'année 2010 et, après une évaluation de cette expérimentation en cours d'année, à retenir les éléments les plus favorables et à arrêter le dispositif définitif.

La présente note de service a pour objet de faire appel à candidatures pour que des centres de formation professionnelle de tous horizons (publics, privés ou propres à certaines organismes professionnels) se portent volontaires pour conduire des projets pédagogiques innovants contribuant à atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne et la France en matière d'usage durable des produits phytopharmaceutiques et à mieux répondre aux demandes de la société et aux exigences environnementales.

B - CALENDRIER 2009-2010

Le calendrier retenu est le suivant :

OBJETS		DATES
1	Appel à candidatures par la DGER en direction des futurs centres de formation et de positionnement volontaires pour expérimenter le dispositif en 2009	Mai 2009
2	Habilitation des centres par la DGER après avis du groupe phyto.	Fin juin 2009 et deuxième session début octobre 2009
3	Formation des formateurs référents (un au moins par centre retenu) sur trois jours, à Rambouillet du 1er au 3 juillet 2009.	1, 2, 3 juillet 2009
4	Accueil des premiers stagiaires et délivrance des premiers certificats.	Automne/hiver 2009/2010
5	Bilan d'étape et premières évaluations informations – communication sur le dispositif.	Mars 2010
6	Evaluation finale de l'expérimentation.	Juin 2010
7	Mise en place du dispositif définitif en fonction des dispositions de la loi Grenelle II et des conclusions de l'évaluation de la période expérimentale.	Septembre 2010

C - CADRE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE FORMATION, EVALUATION ET DELIVRANCE DU CERTIFICAT RELATIF A L'USAGE ET L'ACHAT DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES APPELE CERTIPHYTO

Ce dispositif couvrira la période d'expérimentation, soit de l'automne 2009 à juin 2010.

I - Le certificat dénommé CERTIPHYTO

Le certificat dénommé **Certiphyto** est un document national délivré à des personnes physiques et dont l'attribution leur permettra :

1. d'être en règle pour tout usage professionnel, dans les conditions qui seront définies par la future Loi dite Grenelle II notamment : le conseil, la distribution et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel) ;
2. de pouvoir effectuer légalement l'achat de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel à partir de 2014/15.

Par ailleurs, la détention de ce certificat sera un élément clef de la certification des entreprises exerçant les métiers de la distribution, d'application en prestation de service ou de conseil phytosanitaire. En effet, la qualification des personnes exerçant ces activités, nécessaire à la certification d'entreprise et à l'agrément, sera justifiée par la détention de ce certificat.

Le certificat sera délivré pour tous selon les mêmes modalités et il portera la mention de l'activité concernée (mention), de la catégorie de fonctions exercées au sein de l'entreprise (catégorie) ainsi qu'éventuellement d'options, par exemple des productions particulières (options).

Les mentions retenues provisoirement pour 2009-2010 sont :

- a) Utilisation agricole
- b) Utilisation non agricole
- c) Conseil
- d) Distribution.

Ces mentions, catégories et options seront précisées lors des rencontres de Rambouillet (du 1^{er} au 3 juillet 2009, cf ci-dessous).

II - Les quatre voies d'accès au Certiphyto

Quatre voies d'accès au Certiphyto sont prévues :

1. Une voie d'accès A, par la validation des acquis académiques (VAA) qui permet une délivrance directe du certificat au vu de diplômes, titres et certifications professionnelles.

Cette liste de diplômes, titres et certifications professionnelles (notamment des CQP) sera établie par niveau, selon la nomenclature en usage, par mention et par catégories de fonction.

2. Une voie d'accès B, par test (QCM) non lié à une formation : le candidat obtient ou n'obtient pas le certiphyto.

3. Une voie d'accès C, par formation et positionnement sur la base du QCM. Les candidats participent à une session de formation à la sécurité et aux risques pour l'homme et pour l'environnement (1/2 journée) et effectuent un positionnement (1/2 journée). Cette voie permet, selon l'analyse des résultats du positionnement :

a) la délivrance du Certiphyto

ou

b) une prescription de formations « modulaires » et personnalisées en fonction des insuffisances mises en évidence par le positionnement et que le candidat suivra le plus vite possible pour obtenir son Certiphyto au vu d'attestation(s) de suivi des formations prescrites et sans repasser de positionnement.

4. Une voie d'accès D, par le suivi d'une formation complète sur deux jours et sans positionnement.

III - Le QCM (pour les voies d'accès B et C)

Plusieurs séries de questions à choix multiples seront disponibles dans chaque centre de formation et de positionnement et regroupées selon les profils-types. Ainsi chaque candidat se verra proposer les séries de questions adaptées à son profil.

Un certain nombre (restant à définir en fonction des sous-catégories qui seront déterminées fonction par fonction) de séries de 10 questions sur chacun des modules techniques, secteur par secteur et une série de 10 questions sur le module « sécurité-risques » et validées par la MSA pour les candidats qui en relèvent et par les organismes compétents pour les autres publics.

Une cinquantaine de questions semble un optimum.

La série de questions sur « sécurité-risques pour l'homme et l'environnement » sera obligatoire dans la voie d'accès B. Par contre, les candidats se présentant par la voie C seront dispensés de cette série de questions.

IV – Le positionnement (pour la voie d'accès C)

Il se déroulera en deux parties (la détermination d'un profil et une épreuve par QCM, questionnaires à choix multiples), au cours d'une demi-journée dans un centre de formation et de positionnement.

Cette demi-journée commencera par une explication sur le déroulement du positionnement et une démonstration par une personne compétente en informatique sur le maniement de l'ordinateur de façon à mettre tous les candidats en capacité d'utiliser l'outil informatique.

Pour les candidats non familiers avec le maniement d'un ordinateur, le centre de formation devra pouvoir proposer des modalités de formation et d'évaluation s'appuyant sur l'outil papier. A ce titre des dispositifs alternatifs pour ces personnes pourront être expérimentés par les centres, ainsi que des modalités d'aide individuelle.

1. La définition d'un profil, soit par ordinateur, soit par le centre de formation et de positionnement au vu d'un dossier

Le candidat renseigne des rubriques simples déterminantes pour le choix des QCM appropriées au profil, soit par ordinateur ou par un dossier préalablement rempli et envoyé au centre de formation et de positionnement qui procède à son analyse.

Ce dossier comprendra aussi des renseignements anonymes et à des fins statistiques et destinées à mieux connaître les publics concernées et ainsi affiner les formations et adapter la pédagogie concernant : les diplômes, les titres, les formations antérieures, le

système de production, les surfaces concernées (pour les agriculteurs), l'expérience professionnelle, les fonctions dans l'entreprise, l'auto appréciation d'un niveau de connaissances et de compétence dans le domaine des produits phytopharmaceutiques, l'appartenance à un réseau d'agriculture durable, filières, productions, souhaits personnels en matière de formation, etc ...

De l'exploitation de ce profil sera issu le choix des QCM appropriés à chaque candidat

2. L'utilisation du QCM

A l'issue du QCM, deux cas se présentent alors au vu du résultat :

a) Si le résultat du QCM montre que le candidat atteint le niveau d'exigence requis (restant à déterminer par le groupe phyto au plus tard le 3 juillet 2009 à Rambouillet) celui-ci obtient une attestation de réussite qui permettra la délivrance de son Certiphyto.

b) dans le cas contraire, le formateur-référent analyse les besoins en formation et prescrit, à partir du positionnement, une ou des formations complémentaires. et son Certiphyto lui sera délivré au vu des attestations de suivi de ces formations, sans qu'un positionnement supplémentaire ne soit nécessaire.

V - La liste des diplômes, titres et certifications professionnelles ouvrant droit à délivrance du Certiphyto par la voie d'accès A

Cette liste de diplômes, titres et certifications professionnelles (notamment des CQP) sera établie niveau par niveau (du niveau V au niveau I, selon la nomenclature en usage) par activité et par catégories de fonction.

Le niveau IV sera la référence retenue mais des diplômes de niveau V seront retenus pour les applicateurs.

Les diplômes, titres et certifications professionnelles seront retenus sur cette liste au vu de la conformité de leur contenu (en ce qui concerne les phyto) par rapport à l'annexe 1 de la Directive Européenne.

Si d'autres voies d'accès directes au certificat doivent être envisagées au regard notamment des pratiques d'usage des produits phytosanitaires, celles-ci seront expertisées dans le cadre du Groupe Phyto.

VI - Les formations proposées par les centres de formation et de positionnement

Les formations proposées par les centres de formation et de positionnement doivent répondre aux critères suivants :

1. Le nombre recommandé de candidats pour la formation est 16 ou 18 (pour le positionnement seul, ce nombre peut être plus élevé, jusqu'à 25).

2. Elles se fondent sur l'annexe I de la Directive européenne et s'appuient sur les référentiels élaboré par Agrosup Dijon et travaillés dans le cadre du groupe de travail de la commission professionnelle spécialisée et sur des référentiels approuvés par la DGER. (cf. annexes I et II de la présente note).

3. La pédagogie mise en oeuvre reste de la responsabilité de chaque centre de formation. Elle tient compte le cas échéant des préconisations faites par les organisations

professionnelles représentatives des différents publics concernés. *(Par exemple pour le secteur agricole).*

4. Les formations sont adaptables et personnalisables : les adaptations aux différents publics, fonctions, secteurs, régions, territoires, systèmes de production, filières. sont des objectifs principaux de l'expérimentation de 2009-2010.

5. La durée des formations sera déclinée par activité et par catégories de fonction après consultations des représentations professionnelles concernées et du « groupe de travail phyto ».

(NB : pour les agriculteurs, la durée des formations sera pour la voie C, de 1 journée maximum de formation complémentaire lorsque cela est prescrit, et, pour la voie D, de deux journées maximum)

6. les centres de formation devront proposer au moins une formation complète pour au moins un profil-type et non uniquement quelques modules.

VII - Formation de formateur-référents à Rambouillet du 1^{er} au 3 juillet 2009

Chaque centre de formation, pour être habilité, devra compter dans son personnel permanent au moins un formateur-référent ayant participé au rassemblement de cadrage (réunissant professionnels et formateurs) de l'expérimentation, organisé par la DGER du 1 au 3 juillet 2009 à Rambouillet. *(cf. annexe III de la présente note).*

Il est cependant recommandé d'envoyer un formateur-référent par mention proposée par le centre

Si le formateur-référent désigné par un centre n'est pas compétent en agronomie ou en sciences végétales ou en agro-fouritures, il faut alors que ce formateur-référent soit accompagné par un autre formateur du centre compétent dans ces domaines.

L'expérimentation sera menée grâce à la contribution des centres de formation et/ou de positionnement qui seront habilités par la DGER, après avis d'un groupe multisectoriel issu du groupe de travail formation phyto.

D - PRECISIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION

1/ La durée de validité du Certiphyto est fixée à **10 ans** pour les candidats qui se présenteront dans les centres de formation du 1^{er} septembre 2009 jusqu'à la parution des arrêtés d'application de la loi Grenelle 2 (et après l'évaluation de l'expérimentation en juin 2010). Pendant ces 10 années le candidat devra se tenir informé de l'évolution de la réglementation et des avancées scientifiques et techniques. Des procédures simples et gratuites lui seront recommandées ou seront mises à leur disposition par les centres de formation (e-learning, FOAD ou adhésion à des réseaux d'information scientifique et technique)

2/ La phase expérimentale ne concernera pas les salariés des exploitations agricoles

3/ Cette expérimentation portera sur les différents aspects relatifs à la mise en place de ce dispositif : ingénierie pédagogique et de dispositif, choix et formation des intervenants internes ou externes, durée des modules, mobilisation des publics et recrutement des stagiaires, complémentarité des partenariats.

Elle pourra être effectuée soit sur l'ensemble du territoire, soit sur quelques territoires choisis (départements ou régions) selon les centres qui répondront au présent appel à candidature.

4/ La phase expérimentale s'achèvera par une évaluation organisée en juin 2010.

5/ Les centres de formation et de positionnement devront être en mesure d'accueillir les premiers candidats à l'automne 2009, au moins dans l'une des quatre voies d'accès. Ils pourront se positionner comme centres de formation seulement ou comme centres de formation et de positionnement. Il est, par contre exclu d'habiliter des centres n'offrant que le positionnement seul (voie B).

6/ Les centres de formation devront proposer une offre complète portant sur la totalité des formations nécessaires à un public et aux catégories de profil-type déterminées avec les organisations professionnelles.

7/ Des centres de formation, à la demande de certaines organisations professionnelles pourront mettre en place des durées de formation (par la voie D) plus longues que 2 jours (notamment les entreprises du paysage, les jardineries et les 3D), dans ce cas le certificat pourra être délivré à chaque individu au bout des deux jours requis de la voie D, mais ces deux jours pourront être inclus dans une formation (décidée par la branche) plus longue. (et obligatoire pour les salariés des entreprises de cette branche)

8/ L'habilitation des centres de formation et de positionnement se fera sur les 5 critères suivants :

- Cohérence de la proposition aux critères définis au point V et le cas échéant avec les recommandations d'un secteur professionnel (par exemple secteur agricole)

- Compétence des intervenants permanents à mettre en œuvre le dispositif et le cas échéant pertinence des expertises externes mobilisées

- Formation d'un formateur référent

- Capacité de l'organisme à mobiliser le public ou pertinence des partenariats mis en place pour mobiliser des stagiaires

- Capacité de l'organisme à mettre en œuvre le dispositif du point de vue matériel et organisationnel notamment pour le positionnement

9/ De manière à donner un fondement juridique aux certificats qui seront délivrés au cours de la période expérimentale, une procédure est en cours pour modifier les textes permettant l'octroi de certificat pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires (DAPA) à usage agricole.

10/ Les modalités financières relatives à la délivrance des certificats et aux financements des actions en permettant l'acquisition, impliquant les différents financeurs, et notamment les fonds de formations concernés, feront l'objet d'un texte complémentaire, à paraître d'ici l'automne.

E - PROCEDURE ET CALENDRIER POUR LA MISE EN PLACE DE CETTE EXPERIMENTATION

Chaque centre candidat doit envoyer son dossier (*cf annexe IV de la présente note*) à la DRAAF dont il relève avant le 12 juin 2009 et parallèlement à la DGER par voie électronique à Daniel Reitzer daniel.reitzer@agriculture.gouv.fr pour enregistrement, attribution d'un n° d'ordre et recensement des formateurs-référents qui viendront à Rambouillet du 1er au 3 juillet 2009).

La DRAAF émet un avis et transmet le dossier à la DGER, avant le 16 juin 2009 (à l'attention de la sous direction des politiques de formation et d'éducation, bureau des partenariats professionnels).

La DGER instruit et soumet pour avis le dossier à la commission d'expertise multisectorielle issue du Groupe Phyto qui rendra son avis à la DGER le 23 juin 2009.

La DGER habilitera les centres le 25 juin 2009.

Une deuxième campagne d'habilitation sera organisée, selon la même procédure, fin septembre 2009, mais les centres qui se porteront candidats en septembre devront s'être manifestés par mail (simple déclaration d'intérêt à : daniel.reitzer@agriculture.gouv.fr) avant le 30 juin 2009 et avoir dépêché par anticipation un formateur-référent à Rambouillet en juillet 2009.

Aucun centre ne sera habilité à l'automne 2009 sans qu'un de ses formateurs n'ait assisté à la session de formation de formateurs de Rambouillet. Il devrait alors attendre mars 2010 (premier bilan d'étape) pour pouvoir faire acte de candidature lors d'une troisième campagne d'habilitation.

Les habilitations de 2009 ne seront valables que pour la phase expérimentale et prendront fin en juin 2010. D'autres campagnes d'habilitation seront organisées lorsque le dispositif définitif sera stabilisé.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Jean Louis BUER

ANNEXE I

Annexe I de la Directive-cadre européenne pour l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques Thèmes de formation prévus à l'article 5

Les thèmes suivants devront faire l'objet de la formation :

1. Intégralité de la législation applicable en ce qui concerne les pesticides et leur utilisation.
2. Existence de produits phytosanitaires illégaux (contrefaçons), risques qu'ils présentent et méthodes d'identification de ces produits.
3. Dangers et risques associés aux pesticides, et moyens disponibles pour les détecter et les maîtriser, en particulier :
 - a) risques pour les êtres humains (opérateurs, résidents, passants, personnes pénétrant dans les zones traitées et personnes manipulant ou consommant des produits traités) et rôle joué par des facteurs tels que le tabagisme qui aggravent ces risques ;
 - b) symptômes d'un empoisonnement par les pesticides et mesures de première urgence ;
 - c) risques pour les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage, la biodiversité et l'environnement en général.
4. Notions sur les stratégies et les techniques de lutte intégrée contre les ravageurs, les stratégies et techniques de protection intégrée des cultures, les principes de l'agriculture biologique, les méthodes biologiques de lutte contre les ravageurs ; informations sur les principes généraux et les lignes directrices spécifiques aux différentes cultures ou secteurs qui s'appliquent en matière de lutte intégrée contre les ravageurs.
5. Initiation à l'évaluation comparative au niveau de l'utilisation, afin d'aider les utilisateurs professionnels à faire le choix le plus approprié de pesticides ayant le moins d'effets secondaires possibles sur la santé humaine, les organismes non cibles et l'environnement, dans une situation donnée, parmi tous les produits autorisés pour remédier à un problème donné de ravageurs.
6. Mesures visant à réduire au maximum les risques pour les êtres humains, les organismes non visés et l'environnement: méthodes de travail sûres pour le stockage, la manipulation et le mélange des pesticides, ainsi que pour l'élimination des emballages vides, des autres matériaux contaminés et des pesticides excédentaires (y compris les mélanges restant dans les cuves) sous forme concentrée ou diluée; méthodes préconisées pour limiter l'exposition de l'opérateur (équipements de protection individuelle).
7. Approches basées sur le risque, tenant compte des variantes locales du bassin d'alimentation comme le climat, le type de sol ou de culture, le dénivelé.
8. Procédures pour préparer le matériel d'application des pesticides avant utilisation, notamment pour l'étalonnage, et pour faire en sorte que son fonctionnement présente le moins de risques possibles pour l'utilisateur, pour les autres personnes et les espèces animales et végétales non visées, ainsi que pour la biodiversité et l'environnement, y compris les ressources en eau.
9. Utilisation et entretien du matériel d'application des pesticides, et techniques spécifiques de pulvérisation (par exemple, pulvérisation à faible volume, buses anti-dérive) ; objectifs du contrôle technique des pulvérisateurs en service, et méthodes pour améliorer la qualité de la pulvérisation. Risques particuliers liés à l'usage d'équipement manuel d'épandage de pesticide ou de pulvérisateur à dos et mesures adéquates de gestion des risques.
10. Mesures d'urgence pour protéger la santé humaine et l'environnement, y compris les ressources en eau, en cas de déversement accidentel, de contamination ou d'événements climatiques exceptionnels pouvant donner lieu au lessivage de pesticides.
11. Attention particulière dans les zones protégées au sens des articles 6 et 7 de la Directive 2000/60/CE.
12. Structures de surveillance sanitaire et d'accès aux soins pour signaler tout incident ou incident supposé.
13. Consignation de toute utilisation de pesticides, conformément à la législation applicable.

ANNEXE II

Les référentiels de formation

A/ Des référentiels de formation ont été travaillés en 2008/2009 dans le cadre du groupe de travail de la commission professionnelle consultative (CPC), sur une base élaborée par Agrosup Dijon. Ils visaient une qualité et une durée théoriques optimum. Ceux-ci, sans avoir de caractère officiel, peuvent être maintenant librement utilisés, par les centres candidats pour la mise en place de leurs formations.

Il faut maintenant donner un contenu technique aux items qui ont été retenus dans ces référentiels

Ils doivent également être adaptés aux contraintes des 4 voies d'accès, des durées de formation retenues dans le dispositif expérimental), et des différents publics concernés (par mentions, catégories et options) et

ils sont donc appelés à évoluer et à s'enrichir (notamment en affinant les description des compétences recherchées fonctions par fonctions) au fur et à mesure du déroulement de l'expérimentation. De plus, l'adéquation entre la durée des formations et les contenus de ces référentiels reste à mettre au point, mention par mention, catégorie par catégorie. C'est un des objectifs de l'expérimentation dans sa dimension pédagogique.

Ces référentiels portent sur les thématiques suivantes :

- Utilisateurs professionnels
(*Opérateurs, décideurs*)
- Distributeurs
(*Produits jardiniers amateurs, produits professionnels*)
- Conseillers

Ils sont disponibles sur le site « Chlorofil.fr » ou auprès de la DGER.(daniel.reitzer@agriculture.gouv.fr)

B/ Chaque centre de formation peut mettre en œuvre la pédagogie qu'il souhaite en s'inspirant des sources qu'il souhaite. Ce choix est de la responsabilité de chaque centre. Cependant certains secteurs professionnels ont émis des recommandations. (Par exemple le secteur agricole : recommandations disponibles sur vivea.fr). Ils sont à la disposition des centres

Deux conditions sont à respecter pour utiliser d'autres sources pédagogiques :

1/ les formations finalement dispensées doivent intégrer les thèmes de l'annexe I de la Directive Européenne.

2/ les contenus de formation devront préparer les candidats à l'évaluation/positionnement par QCM qui sera homogène, nationale et unique. En effet les QCM proposées aux candidats seront élaborées par rapport aux référentiels d'Agrosup-Dijon (aux adaptations près, notamment pour les options de productions et pour l'utilisation des biocides).

Ces sources et références devront être décrites très précisément dans le dossier de candidature

ANNEXE III

Session de formation de formateur-référents CEZ Rambouillet -Bergerie Nationale, du 1er au 3 juillet 2009

Programme provisoire

Cette session de trois jours est destinée au cadrage de l'expérimentation 2009-2010. Elle mettra en présence les formateurs et les organisations professionnelles concernées, des chercheurs, des experts et des représentants de l'Etat.

Ce rassemblement de trois jours est destiné aux formateurs-référents des centres de formation : au moins un par centre mais il est recommandé de dépêcher un formateur par grandes secteurs de public concerné par les formations proposées par le centre obligatoirement deux si le formateur-référent désigné par le centre n'est pas un agronome et que le centre prévoit de traiter les usages agricoles des produits phytopharmaceutiques

Premier jour :

Matin

- Le plan Ecophyto 2018 (l'axe 4 et ses enjeux), la Directive européenne et le projet de loi Grenelle II
- Vers une agriculture moins consommatrice de produits phytopharmaceutiques et des pratiques plus économes et plus durables.
Présentation par Philippe VIAUX d'Arvalis Institut du Végétal

Après midi :

- réglementation
- risques pour l'homme (protection et prévention)
- risques pour l'environnement

Deuxième jour :

- Le point sur l'état de la question des phyto dans les quatre (ou plus) grands secteurs
- **Travail en ateliers sectoriels.**
- Usages agricoles (grandes cultures et cultures plus spécialisées)
- état de la recherche et développement en matière de pratiques agricoles
- zones non agricoles
- conseil
- distribution

Troisième jour

Matin

- La pédagogie innovante à mettre en place et les références pédagogiques à mettre en œuvre dans les quatre grands secteurs.
- **Quatre ateliers sectoriels** : recommandations et préconisations de la part des organisations professionnelles

Après midi :

Trois ateliers thématiques :

- Un atelier « communication » :
- Un atelier « documentation scientifique et technique ».
- Un atelier « Appui pédagogique et technique aux formateurs des centres ».

ANNEXE IV

Dossier de candidature

I - Identification du Centre

1. Nom et coordonnées du centre ou du groupement de centres (avec identification de tous les centres du groupement et désignation du centre «tête de réseau»).et n° de déclaration DRTEFP
2. Nom et coordonnées précises du Directeur(trice) du centre (et de chaque centre si groupement) ainsi que du formateur-référent.
3. La demande d'habilitation porte-t-elle uniquement sur la formation ou sur la formation et le positionnement ?
4. Quelle(s) voie(s) d'accès au certiphyto le centre va-t-il offrir aux candidats ?.
5. Le centre est-il habilité pour la formation certifiante DAPA ? (antériorité, publics concernés, nombre de personnes formées/an, etc ...).

II - Description de l'expérimentation envisagée

1. Publics concernés : agriculture, application zones non agricoles, préconisation, distribution
2. Indiquez le nom et les coordonnées précises de la(es) personne(s) que vous avez consultée(s) dans les organisations professionnelles (à l'échelon local, régional ou national) représentatives du(des) public(s) concerné(s).
3. Indiquez la fréquence possible des sessions et la taille des groupes pour les formations et pour les sessions de positionnement
4. Ressources pédagogiques (textes, documents etc...) utilisées pour élaborer le contenu technique des formations (être très précis pour les modules « sécurité et risques pour l'homme et l'environnement » et le module « réglementation »
5. Objectifs, programme envisagé, outils, supports et méthodes pédagogiques (travaux pratiques sur pulvérisateurs)
6. Suivi envisagé après la délivrance du certificat. (notamment pour proposer des formules simples et gratuites permettant aux candidats de se maintenir à jour des évolutions de la réglementation et des avancées technologiques°
7. Allez-vous proposer aux candidats par la voie B et par la voie C des modalités de préparation à domicile aux QCM ?Elles devront être gratuites et simples (envoi de manuels, de textes de référence, indications de sites Internet, d'articles, etc...)
8. Modalités de mobilisation et de recrutement des stagiaires prévues (préciser si des partenariats sont prévus : le nom des partenaires, leur rôle et l'avancement de ce partenariat)
9. Budget prévisionnel alloué à cette expérimentation

III - Formation, Profil et Fonctions du(des) formateur-référent(s) qui suivra(ont) la formation de formateurs de trois jours en juin/juillet 2009 (Curriculum-Vitae résumé)

NB Les centres qui voudront expérimenter sur des publics exerçant dans les zones agricoles(au sens large) ou de conseillers agricoles devront désigner un formateur-référent compétent en agronomie (ou bien envoyer deux personnes à la formation de formateurs dont une personne compétente en agronomie).

IV - Indications sur les profils des intervenants permanents du centre qui seront impliqués

V - Indiquer le profil des intervenants extérieurs qui seront recherchés par le centre, ainsi que leur organisme ou institution d'appartenance (types de formation et d'expérience professionnelle).

VI - Indiquer les actions précises que vous allez mettre en œuvre pour assurer l'adaptation des formations aux stagiaires et la qualité des prestations ?

VII - Conditions matérielles et de ressources humaines pour l'accueil des stagiaires dans le centre (déclaratif sous la responsabilité et signé par le Directeur(trice) du centre.

1. Description et capacité du site et des salles d'accueil des participants.
2. Description de l'équipement informatique de la salle de positionnement.
<p>Le centre dispose-t-il d'une personne pour assurer le secrétariat de ce dispositif (inscriptions, vérification des identités, courrier et surtout accueil et renseignements téléphoniques pour aider les candidats à remplir leur dossier d'inscription et choisir la voie d'accès appropriée à leur profil.</p> <p>Le système minimum requis est le suivant : (en prenant en compte le SDSI du MAP)</p> <ul style="list-style-type: none">- système d'exploitation Windows XP SP2 ou Ubuntu 8.04- navigateur Internet Explorer 7 ou Firefox 3- plugin Flash 9 <p>La configuration matérielle minimum requise est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- processeur Pentium IV ou AMD 1.6GHz (2GHz recommandé)- mémoire vive 512 Mo (1Go recommandé)- taille d'écran 1280 x 1024 <p><i>Pour toute information complémentaire sur cette rubrique, contacter Monsieur David SEVERIN à AgroSup-Dijon/Eduter: uniquement par e-mail (david.severin@educagri.fr)</i></p>
4. Le centre disposera-t-il d'une personne chargée de la surveillance du déroulement de l'épreuve QCM pour en assurer la sincérité ?
5. Le centre disposera-t-il d'une personne compétente en informatique en mesure faire face à tout incident pendant le positionnement et en mesure d'expliquer aux stagiaires le mode d'utilisation de l'ordinateur pour le profil (éventuellement) et pour répondre aux QCM ?
6. Quelle procédure alternative est prévue pour les candidats non familiers du maniement d'un ordinateur ?
7. Le centre s'engage-t-il à recevoir les premiers stagiaires avant la mi-janvier 2010, sur la base du Protocole d'expérimentation ? oui/non et signature du (de la) Directeur(rice) du Centre

VIII - Annexes complémentaires éventuelles

Donner la liste et l'objet et les joindre à la fin du dossier.

*NB : le dossier complet doit tenir en une quinzaine de pages (sans compter les CV simplifiés).
Pour toute information complémentaire : daniel.reitzer@agriculture.gouv.fr*